



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/169  
6 mars 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 5 MARS 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR  
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ITALIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

Au nom de l'Union européenne, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration de l'Union européenne sur l'ex-Yougoslavie, publiée le 26 février 1996.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) F. Paolo FULCI

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de l'Union européenne sur l'ex-Yougoslavie

L'Union européenne se félicite vivement des résultats de la conférence de suivi sur la Bosnie-Herzégovine qui a eu lieu à Rome les 17 et 18 février 1996. Elle se déclare satisfaite de l'engagement renouvelé des parties à respecter pleinement leurs obligations en ce qui concerne à la fois les aspects civils et militaires du processus de paix. Elle se félicite du soutien apporté par les parties concernées à la déclaration de Rome sur Sarajevo, ainsi que de l'accord intervenu sur la concrétisation rapide de la Fédération croato-musulmane et de la déclaration conjointe du Président Tudjman et du Président Milosevic sur la normalisation des relations entre la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie.

L'Union demande à toutes les parties de donner pleinement et rapidement effet aux engagements auxquels elles ont souscrit. Elle rappelle sa position maintes fois réaffirmée, notamment en ce qui concerne les critères de conditionnalité applicables à l'octroi de l'aide à la reconstruction et aux mesures à plus long terme, ainsi qu'à la mise au point de futurs accords avec les pays de la région. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements qu'elles ont pris dans le cadre de l'accord de paix ou lors du Sommet de Rome, l'Union européenne, en consultation avec la communauté internationale, envisagera de prendre des mesures spécifiques.

L'Union demande en particulier à la partie bosno-serbe de maintenir l'intégralité de ses contacts et de sa coopération avec la Force de mise en oeuvre (IFOR) et le Haut Représentant et de participer à toutes les commissions conjointes, ainsi qu'aux négociations de Vienne sur la maîtrise des armements au niveau sous-régional.

En ce qui concerne Sarajevo, l'Union déclare soutenir pleinement les efforts que déploie le Haut Représentant pour promouvoir la réconciliation et préserver le caractère multiethnique de la ville. Elle déplore l'exode et les pressions qui l'ont provoqué et elle demande au Gouvernement bosniaque et aux autorités serbes de Bosnie de prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître la confiance de manière à inciter les habitants serbes de Sarajevo à rester dans la capitale bosniaque afin de participer au processus de réconciliation et de reconstruction.

L'Union européenne se déclare particulièrement satisfaite de l'accord sur Mostar intervenu à Rome le 18 février. Cet accord ouvre la voie à l'entière réalisation des objectifs de l'administration européenne, à laquelle l'Union demeure fermement attachée. L'Union se félicite de la mise en oeuvre des dispositions relatives au déploiement initial de la force de police unifiée et de l'entrée en vigueur de la liberté de mouvement. L'Union demande aux parties de respecter également toutes les autres obligations résultant de l'accord de Rome et de respecter pleinement toutes les décisions de l'Administrateur de l'Union européenne, auquel elle confirme son appui résolu, ainsi que de garantir pleinement sa sécurité. L'Union demande à l'Administrateur de l'Union

/...

européenne de poursuivre ses activités visant à réaliser les objectifs fixés dans les accords de Washington et de Rome, notamment la tenue d'élections démocratiques en mai.

Le Conseil a pris acte avec regret de la démission de M. Koschnick de son poste d'administrateur de l'Union européenne et se félicite de ce qu'il ait accepté de rester en fonctions jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné.

Le respect des accords de Rome sera considéré comme un élément essentiel dans la définition des relations futures avec chacune des parties concernées. L'Union européenne prend acte de la demande des parties de proroger de six mois le mandat de l'Administration de l'Union européenne. Elle examinera cette demande en temps utile, entre autres à la lumière de l'attitude des parties à l'égard de la mise en oeuvre des accords de Rome et de Washington et de la réalisation des objectifs de l'Administration de l'Union européenne.

-----